

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2017 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 13 juin 2017.

2) Programme de travaux « réhabilitation du réseau de déchèteries » :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises proposées.

3) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce contrat d'assurance pour la période 2018-2021 selon les termes proposés, à savoir un taux de 6,25 % pour les agents du régime général affiliés à la CNRACL, et un taux de 0.97 % pour les agents du régime général affiliés à l'IRCANTEC. Il décide d'inscrire au budget annuel une somme de 10 000 €, en complément, afin, le cas échéant, de pourvoir au remplacement des agents.

4) Contrat de prévoyance :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent). Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 71 pour son caractère solidaire et responsable. Il décide, également, d'adhérer à la convention de participation CDG 71 / Intériale – Gras Savoie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, confirme la mise en place de la participation de la collectivité aux contrats prévoyance et aux contrats santé (assurance maladie complémentaire), dans le cadre d'une convention de participation pour le contrat de prévoyance ou dans le cadre d'une labélisation nationale pour le contrat d'assurance maladie complémentaire, dans les conditions suivantes :

- pour les contrats prévoyance, une participation forfaitaire de 15 € T.T.C. / mois / agent, dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 71,
- pour les contrats complémentaire santé, une participation de 10 € T.T.C. / mois / agent, dans le cadre d'un contrat labélisé.

Le Conseil syndical décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et autorise le Président à signer les documents correspondants.

5) Achat de camion / emprunt 2017 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit agricole pour l'emprunt relatif à l'achat d'un camion de collecte des ordures ménagères et au changement du moteur d'une BOM du parc. Il décide, donc, de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 195 000 € selon les caractéristiques présentées.

6) Remplacement camion accidenté :

Le Conseil syndical, se prononce à 5 voix pour l'achat d'un camion, 3 abstentions et 59 voix pour la solution de Location Longue Durée sur 72 mois.

Le Conseil syndical, décide, à 1 voix pour, l'offre de la société FRAIKIN de base, à 4 voix pour, l'offre de la société FRAIKIN avec variante, à 5 abstentions et à 57 voix pour, l'offre de la société CLOVIS, de retenir l'offre de la société CLOVIS pour un montant estimatif de prestations de 196 080 € H.T. (235 296 € T.T.C.). Le Président est autorisé à signer les documents s'y affèrent.

7) Indemnités des élus :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, que les indemnités du Président, et des 3 Vice-Présidents seront les suivantes :

- **pour le Président :** 12.128 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 469.43 € brute (valeur 2017),
- **pour les Vice-Président :** 6.064 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 234.72 € brute (valeur 2017).

8) Changement délégués commune de Chiddes :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte des modifications de délégués pour la commune de Chiddes.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2017 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017. Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 13 juin 2017.

Michel MAYA présente, ensuite, l'ordre du jour.

2) Programme de travaux « réhabilitation du réseau de déchèteries » :

Michel MAYA prend la parole et rappelle que les marchés de travaux en cours ont été validés en juin 2016 et ne concernent que les 3 déchèteries de SALORNAY-sur-GUYE, TRAMBLY et CLUNY. Concernant ces marchés, les travaux de la déchèterie de CLUNY devraient commencer début 2018 pour une durée de 4 à 5 mois. Le propriétaire de la parcelle jouxtant cette déchèterie a accepté de faire un échange avec la parcelle acquise par le SIRTOM sur la même zone ; ceci permettant de procéder à l'aménagement du site comme il était prévu initialement.

Il a été décidé, lors du Conseil syndical du 13 juin 2017, de lancer une procédure pour les travaux des déchèteries de TRAMAYES et de LA GUICHE. Ces travaux concernent uniquement la mise en sécurité et la mise aux normes de ces sites, sans extension de quai. Pour la déchèterie de TRAMAYES, les gravats ne seront plus acceptés.

Selon l'article 30, alinéa 7, du Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics, il est possible de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des marchés publics de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché public précédent passé après mise en concurrence. Afin de réduire les délais d'exécution et prenant en compte que les travaux en cours se déroulent correctement avec les entreprises qui ont été retenues lors de la procédure initiale, il a été décidé de lancer une procédure négociée avec ces entreprises en se basant sur les prix des marchés initiaux, majorés selon les modalités de variation des prix définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché initial.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente les résultats de la consultation :

- déchèterie de TRAMAYES :

Lot 1 : VRD / 29 986.31 € H.T. ou 46 288.03 € H.T. (option sur le renforcement de la structure de la voirie à prendre en fonction du résultat des sondages de sols réalisés au début des travaux) – Entreprise THIVENT

Lot 2 : Terrassement / Génie civil / 7 557.05 € H.T. - Entreprise THIVENT

Lot 3 : Electricité / 656.43 € H.T. - Entreprise CEME

Lot 4 : Contrôle d'accès / 5 139 € H.T.- Entreprise OEM

Lot 5 : Clôture, Serrurerie, Haies, Signalétique / 17 840.18 € H.T. - Entreprise VDS PAYSAGE

Lot 6 : Locaux industriels / 19 010 € H.T. – Entreprise AGEC

TOTAL : 80 188.97 € ou 96 490.69 € H.T.

- déchèterie de LA GUICHE :

Lot 1 : VRD / 12 672.42 € – Entreprise THIVENT

Lot 2 : Terrassement / Génie civil / 7 038.37 € H.T. - Entreprise THIVENT

Lot 3 : Electricité / 806.43 € H.T. - Entreprise CEME

Lot 4 : Contrôle d'accès / 4 115 € H.T.- Entreprise OEM

Lot 5 : Clôture, Serrurerie, Haies, Signalétique / 26 675.88 € H.T. - Entreprise VDS PAYSAGE

Lot 6 : Locaux industriels / 19 010 € H.T. – Entreprise AGEC

TOTAL : 70 318.1 € H.T.

Pour ces travaux les subventions cumulées sont de 50 % des dépenses des travaux.

Michel MAYA demande s'il y a des questions et propose de l'autoriser à signer les marchés, tels que présentés.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises proposées.

3) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation :

Michel MAYA rappelle que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) a proposé aux collectivités de se regrouper par son intermédiaire pour lancer une consultation pour un contrat garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce type de contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'arrêts de travail prolongés ou d'accidents. Le contrat actuel, auquel le SIRTOM avait souscrit en 2014, arrive à terme au 31 décembre 2017, et le CDG 71 a donc relancé une consultation, pour le compte des collectivités intéressées, afin de leur proposer une couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le SIRTOM, lors du Conseil syndical du 15 décembre 2016, a chargé le CDG71 à lancer cette consultation pour son compte.

Il donne ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD qui explique les différentes propositions du CDG71.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules sont proposées à la Collectivité, proposant de moduler en fonction les taux de cotisation (base de rémunération portant sur un pourcentage de la masse salariale / traitement brut).

Les conventions sont passées pour 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018, et le régime des contrats sera par capitalisation.

Le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2017 comporte les garanties et caractéristiques suivantes :

Pour les agents titulaires (C.N.R.A.C.L.) : décès, accident de service, longue maladie, maladie de longue durée, AIT, congés pour invalidité, pour infirmité de guerre, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique. Les maladies ordinaires, congés maternité, paternité sont exclus. Le taux de cotisation est à 6.62 % (en 2016, cotisation de 38 750 €). Pour les agents contractuels (IRCANTEC) : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire / taux à 1.65 % (en 2016, cotisation de 3 008 €).

Il a été choisi, par ailleurs, de mettre en place une auto assurance pour pallier aux congés de maladie ordinaire, congés maternité, paternité en inscrivant une somme de 10 000 € au budget annuel.

A l'issue de la nouvelle consultation organisée par le CDG 71, les nouvelles bases de cotisation et garanties proposées pour la période 2018/2021 sont les suivantes, pour les agents titulaires (agents C.N.R.A.C.L.) :

a) ensemble des garanties avec une période de franchise de 10 jours pour les maladies ordinaires : taux de cotisation de 15.95 %, soit une majoration de cotisation annuelle par rapport au contrat actuel (valeur 2016) de 54 613 €.

b) ensemble des garanties avec une période de franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires : taux de cotisation de 14.24 %, soit une majoration de cotisation annuelle par rapport au contrat actuel (valeur 2016) de 44 604 €.

c) décès, accident de service, longue maladie, maladie de longue durée, AIT, congés pour invalidité, pour infirmité de guerre, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique. Les maladies ordinaires, congés maternité, paternité sont exclus : taux de cotisation de 6.25 %, soit une minoration de cotisation annuelle par rapport au contrat actuel (valeur 2016) de 2 165 €.

d) décès, accident de service, maladie imputable au service, temps partiel thérapeutique. Les maladies ordinaires, congés maternité, paternité, longue maladie, maladie de longue durée, AIT, congés pour invalidité, pour infirmité de guerre, disponibilité d'office, sont exclus : taux de cotisation de 1.72 %, soit une minoration de cotisation annuelle par rapport au contrat actuel (valeur 2016) de 26 681 €.

e) accident de service, maladie imputable au service. Exclusion de toute autre garantie : taux de cotisation de 1.55 %.

f) décès uniquement (obligatoire) : taux de cotisation de 0.17 %.

Pour les agents contractuels (IRCANTEC) : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.48 % ou tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 0.97 %.

Michel MAYA informe que sur 2016, le nombre de jour d'arrêt de travail a été très important (en moyenne 2.9 ETP / semaine). Le coût de remplacement pour la collectivité de ces arrêts est estimé à 40 000 € (contrats de remplacement et majoration des heures supplémentaires des agents).

M. DEMAIZIERE demande si pour 2017 la situation est la même concernant ces jours d'arrêts de travail.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il y a encore eu un nombre important d'arrêts sur 2017 en précisant qu'il y a eu une opération lourde d'une l'épaule et d'une cheville sur l'année 2016 et que sur 2017 ces agents étaient encore en rééducation. Il ajoute qu'environ 10 % de congés maladies sont dus à des pathologies plus courtes (de 1 à 5 jours). Le coût estimé pour 2017 de ces absences est entre 25 000 et 30 000 €.

M. BALVAY demande si le fait d'avoir enlevé le jour de carence entraîne une augmentation des arrêts courts.

Bertrand DEVILLARD indique qu'effectivement il a été constaté une différence d'arrêts courts quand il y a jour de carence ou pas (augmentation à partir du moment où le jour de carence a été enlevé). Toutefois, il module ce constat en précisant que ceci ne concerne que quelques agents et surtout qu'il faut faire attention avec les jours de carence pour ne pas inciter les agents à laisser se dégrader une pathologie en ne posant pas de jours d'arrêts, ce qui peut provoquer des arrêts beaucoup plus longs s'il y a aggravation.

Après étude des différentes options, le Bureau propose de retenir la proposition c) pour les agents C.N.R.A.C.L. représentant une stabilité par rapport au contrat actuel. Ce choix garantit les risques majeurs que peuvent être les accidents de travail ou les congés de longue maladie et les maladies de longue durée.

Par ailleurs, les maladies ordinaires, les congés maternité et paternité étant exclus du champ des garanties couvertes, il est proposé de réserver annuellement une somme de 10 000 €, en complément, afin, le cas échéant, de pourvoir au remplacement des agents.

Concernant les agents contractuels (régime IRCANTEC) il est proposé de retenir l'option n° 2 (taux de 0.97 %).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce contrat d'assurance pour la période 2018-2021 selon les termes proposés, à savoir un taux de 6,25 % pour les agents du régime général affiliés à la CNRACL, et un taux de 0.97 % pour les agents du régime général affiliés à l'IRCANTEC. Il décide d'inscrire au

budget annuel une somme de 10 000 €, en complément, afin, le cas échéant, de pourvoir au remplacement des agents.

4) Contrat de prévoyance :

Michel MAYA donne la parole à Bertrand DEVILLARD qui explique que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) a lancé une consultation mutualisée pour ses collectivités membres pour la mise en place de contrat de prévoyance pour les agents (convention de participation pour mise en place d'une garantie de maintien de salaire en cas d'arrêts de travail).

Actuellement, les agents du SIRTOM bénéficient individuellement de ce type de contrat via la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par l'intermédiaire d'un partenariat avec le SIRTOM ; il s'agit bien de contrats individuels passés dans le cadre d'un partenariat avec la collectivité afin de bénéficier de taux bonifiés. Ces contrats sont dits « labélisés » permettant à la collectivité de participer financièrement mensuellement au coût de l'adhésion, ceci pour chaque agent.

Pour rappel, le Conseil syndical a décidé, lors de sa réunion du 23 février 2013, de mettre en place la participation de la collectivité aux contrats prévoyance et aux contrats santé (assurance maladie complémentaire), si ceux-ci sont labélisés nationalement, dans les conditions suivantes :

- pour les contrats prévoyance, une participation forfaitaire de 15 € T.T.C. / mois / agent,
- pour les contrats complémentaire santé, une participation de 10 € T.T.C. / mois / agent.

La cotisation actuellement appliquée dans le cadre des contrats de la MNT est de 1.72 % du traitement brut indiciaire, primes comprises. Cette formule couvre le maintien de salaire et les cas d'Interruption Temporaire de Travail (ITT) et d'invalidité.

Les résultats de la consultation globalisée pour la convention de participation du CDG71 permettent de proposer aux agents du SIRTOM de passer un contrat avec la société Intériale – Gras Savoye. Pour les mêmes garanties, le taux proposé est de 1.29 % et un taux de 1.65 % est proposé avec une garantie supplémentaire « complément de retraite suite à une invalidité ».

M. PARAT demande confirmation sur le fait que la participation pour la prévoyance ne soit pas versée à l'agent s'il ne souscrit pas à la mutuelle proposée par le CDG 71.

Bertrand DEVILLARD confirme et rajoute que concernant la participation pour la complémentaire santé, elle est versée si l'agent souscrit un contrat dit « labélisé » au niveau national.

Michel MAYA demande de passer au vote pour valider les propositions retenues en réunion de Bureau du 03 octobre 2017.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent). Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 71 pour son caractère solidaire et responsable. Il décide, également, d'adhérer à la convention de participation CDG 71 / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, confirme la mise en place de la participation de la collectivité aux contrats prévoyance et aux contrats santé (assurance maladie complémentaire), dans le cadre d'une convention de participation pour le contrat de prévoyance ou dans le cadre d'une labélisation nationale pour le contrat d'assurance maladie complémentaire, dans les conditions suivantes :

- pour les contrats prévoyance, une participation forfaitaire de 15 € T.T.C. / mois / agent, dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 71,
- pour les contrats complémentaire santé, une participation de 10 € T.T.C. / mois / agent, dans le cadre d'un contrat labélisé.

Le Conseil syndical décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et autorise le Président à signer les documents s'y afférant.

5) Achat de camion / emprunt 2017 :

Michel MAYA explique que la commande du camion de collecte des ordures ménagères (BOM) a été finalisée le 21 juin 2017. Le coût de ce camion est de 171 443.83 €. A la suite de cette commande la consultation pour l'emprunt 2017 a été lancée (195 000 € : achat BOM + changement moteur sur BOM du parc / pour rappel prévision budgétaire de 210 000 €).

La consultation pour le choix des organismes financiers pour l'emprunt 2017 a été lancée le 29 septembre 2017. Les candidats ont eu jusqu'au 16 octobre 2017 pour proposer des offres : 6 organismes ont été consultés et 3 ont présenté des offres.

Pour cet emprunt, le taux sera fixe sur l'ensemble de la durée d'emprunt. La proposition devait inclure la possibilité d'un prêt sur 5 ans, 6 ans ou 7 ans.

Une proposition de remboursement devait être faite selon trois modes : annuel, trimestriel, mensuel avec un déblocage des fonds au 1^{er} décembre 2017.

Les propositions des répondants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

DUREE DE CREDIT	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BPFC
5 ANS	Remb. trimestriel : 0.70 % Idem annuel	Remb. trimestriel : 0.35 % Idem annuel	Remb. trimestriel : 0.50 % Idem annuel
6 ANS	<i>Remb. trimestriel : 0.70 % Idem annuel</i>	<i>Remb. trimestriel : 0.58 % Idem annuel</i>	<i>Remb. trimestriel : 0.80 % Idem annuel</i>
7 ANS	<i>Remb. trimestriel : 0.73 % (annuel 0.78 %)</i>	<i>Remb. trimestriel : 0.58 % Idem annuel</i>	<i>Remb. trimestriel : 0.85 % Idem annuel</i>
FRAIS	0.15 % du 1 ^{er} déblocage (soit 292.50 €)	195 €	0 €
VARIANTES / OBSERVATIONS	Possibilité de déblocage sur 3 mois. Proposition de durée de 10 ans / taux de 0.96 % (trim.) / 1 % (ann.)	Remboursement anticipée possible avec pénalités	Proposition première échéance à régler en anticipation sur 2018 avec un remboursement annuel (coût crédit 2 116.90 €) Ou proposition remb. capital constant (coût crédit : 2 559.40 €)
EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. SUR EMPRUNT 5 ANS (remb. trimestriel)	39 720.6 € (9 930.15 €/trimestre) Coût crédit (intérêts) : 3 603 €	39 359.32 € (9 839.83 €/trimestre) Coût crédit : 1 796.52 €	39 513.88 € (9 878.47 €/trimestre) Coût crédit : 2 569.40 €

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit agricole pour une périodicité de 5 ans, sur un mode de remboursement trimestriel.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit agricole pour l'emprunt relatif à l'achat d'un camion de collecte des ordures ménagères et au changement du moteur d'une BOM du parc. Il décide, donc, de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 195 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 195 000 Euros
- Durée d'amortissement : 60 mois
- Taux d'intérêt : 0,35 %
- Frais de dossier : 195,00 Euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

6) Remplacement camion accidenté :

Michel MAYA relate l'accident qui a eu lieu avec un camion porteur du SIRTOM le 18 septembre 2017. Un automobiliste a refusé une priorité sur la D. 980 à l'entrée de CLUNY. Le chauffeur a perdu le contrôle du camion du fait de l'essieu avant qui a cassé lors du premier choc et a percuté un véhicule venant en sens inverse. Le camion s'est arrêté dans un champ en contrebas. Il n'y a pas eu de blessés graves, mais les 3 véhicules concernés ont été déclarés en épave par les assurances. La responsabilité du SIRTOM n'est pas engagée. Le camion porteur concerné avait 6 ans et il n'était pas prévu de le remplacer avant 3 ou 4 ans.

Bertrand DEVILLARD indique que pour l'achat d'un camion neuf, il faut compter un délai de 6 à 7 mois avant la livraison.

Du fait de la situation d'urgence, le Bureau a décidé de lancer une consultation afin de recourir à une Location Longue Durée (LLD) pour remplacer ce camion porteur. La durée de location est de 72 mois et comprend l'entretien du matériel (pneus compris). A noter que le contrat peut être résilié sans frais au bout de 12 mois puis à chaque date anniversaire de signature. De plus, il a été demandé la mise à disposition d'un camion de remplacement dans l'attente du camion neuf (durée de 4 à 6 mois).

Il présente à l'assemblée les résultats de cette consultation qui sont les suivants :

CANDIDATS	NOTE TECHNIQUE PONDEREE	NOTE OFFRE PONDEREE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
FRAIKIN BASE	6	3,38	9,38	3
FRAIKIN VARIANTE	6	3,41	9,41	2
CLOVIS	6	4	10	1

Mme BAILLY demande s'il s'agit d'une location pure ou de leasing ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'il s'agit d'une location longue durée avec restitution de véhicule à la fin de location ; en effet l'achat du véhicule à la fin de la période de location n'a pas d'intérêt pour cet usage. Si le SIRTOM souhaite acquérir un véhicule il vaut mieux l'acheter dès le départ.

M. GAUDINET veut savoir quel est le montant que l'assurance va rembourser pour le camion.

Bertrand DEVILLARD estime à environ 25 000 € - 30 000 €, le rapport de l'expert n'est encore par réalisé.

M. MORIN demande est-ce que l'on peut faire une consultation pour connaître le tarif d'un camion neuf ?

Bertrand DEVILLARD répond que le prix de ce type de camion est d'environ 200 000 €.

M. TAUPENOT demande si l'assurance adverse prend en charge la location d'un camion.

Bertrand DEVILLARD répond négativement car il est classé épave et donc non réparable ; l'assurance prendrait en charge la location d'un camion que pendant une période de réparation.

Michel MAYA pense que la location est un test à faire pour le futur et explique que tous les frais de consommables, hors carburant, sont à la charge du loueur.

M. CHUZEVILLE est dérangé par le fait que l'on s'engage sur 72 mois pour une phase « d'essai ».

M. MORIN pense que la signature d'un contrat avec la possibilité de se retirer au bout de 12 mois est intéressante.

M. BOUILLIN propose, déjà, de choisir entre l'achat d'un camion avec toutes les charges qui nous incombent ou de prendre l'option location.

M. TAUPENOT dit qu'il n'y a pas photo pour une location par rapport à un achat, si on fait le calcul.

M. BESSON demande si on a pensé à acheter un véhicule d'occasion.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il aurait forcément 7 / 8 ans et des kilomètres donc qu'il ne sera pas très fiable.

M. DEMAIZIERE explique également que l'on récupère de la TVA sur un achat.

Michel MAYA explique que ce qui nous a amenés à réfléchir à la possibilité de louer et qu'en cas d'accident on nous remplace le camion dès le lendemain.

M. THIEBAUD redemande pourquoi on ne se lance pas sur un achat pour récupérer le FCTVA et qu'en attendant on loue ?

Bertrand DEVILLARD répond que c'est une solution mais qu'il n'a pas été prévu au budget un emprunt pour une dépense de 200 000 €.

M. LECHAT indique que le camion accidenté aurait encore pu faire 3 ou 4 ans, donc pourquoi ne pas louer sur ce laps de temps.

Bertrand DEVILLARD répond que les locations courtes sont plus chères en mensualités.

Michel MAYA propose, dans un premier temps, de valider la proposition du Bureau de recourir à une Location Longue Durée (LLD) sur 72 mois plutôt qu'à l'achat d'un camion.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu, se prononce à 5 voix pour l'achat d'un camion, 3 abstentions et 59 voix pour la solution de Location Longue Durée sur 72 mois.

Le Président propose, dans un deuxième temps, d'attribuer le marché de LLD pour un camion porteur incluant les entretiens, réparations et consommables.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu, décide, à 1 voix pour, l'offre de la société FRAIKIN de base, à 4 voix pour, l'offre de la société FRAIKIN avec variante, à 5 abstentions et à 57 voix pour, l'offre de la société CLOVIS, de retenir l'offre de la société CLOVIS pour un montant estimatif de

prestations de 196 080 € H.T. (235 296 € T.T.C.). Le Président est autorisé à signer les documents correspondants.

7) Indemnités des élus :

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD et se retire. Bertrand DEVILLARD explique que lors du Conseil syndical du SIRTOM du 12 mai 2014, il a été décidé de mettre en place le régime des indemnités des élus selon les conditions suivantes :

- pour le Président : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 21,66 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale).
- pour les Vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 8,66 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale).

En 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique qui était de 1015 est passé à 1022. En conséquence, il est nécessaire de reprendre une délibération pour modifier cet indice.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, que les indemnités du Président, et des 3 Vice-Présidents seront les suivantes :

- **pour le Président : 12.128 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 469.43 € brute (valeur 2017),**
- **pour les Vice-Président : 6.064 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 234.72 € brute (valeur 2017).**

8) Questions diverses :

- Changement de délégués à la commune de CHIDDES

Michel MAYA informe que la Communauté de communes du Clunisois a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de la commune de CHIDDES au sein du SIRTOM : Mrs Benoît BIGAUD et Michel RENAUD aux postes de délégués titulaires et Mme Josette DESCHANEL au poste de déléguée suppléante.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués.

- Redevance professionnelle incitative

Michel MAYA explique que dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage, il est prévu de mettre en place une redevance professionnelle incitative afin de sensibiliser, accompagner et mettre en place une fiscalité adaptée à destination des professionnels privés et publics pour la réduction de leur production de déchets.

Il informe que cet été un stagiaire a fait un premier bilan des professionnels présents sur le territoire du SIRTOM et des esquisses de scénarii possibles à mettre en place.

Lors d'une rencontre qui s'est tenue avec les exécutifs des 2 communautés de communes du territoire et du SIRTOM, il a été décidé de confier au SIRTOM la poursuite de cette étude afin de définir des scénarii sur lesquels le Conseil syndical devra se positionner en 2018. Le travail pour cette étude est estimé à 6 mois sur un temps plein.

- Courriers de réclamation

Michel MAYA dit qu'avec l'automne les feuilles d'imposition tombent et les réclamations par les habitants des communes qui étaient en RI arrivent. Il souhaite en parler pour savoir dans quelle direction répondre.

M. DE WITTE demande combien de courriers ont été reçus ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'actuellement il y en a 3.

M. BOUILLIN indique qu'il en arrive également à la Communauté de communes du Clunisois et précise que ces courriers concernent les 14 nouvelles communes arrivées en janvier 2017 puisqu'elles étaient au préalable sous le régime fiscal de la redevance incitative.

Michel MAYA demande quelle réponse apporter et est-ce que le Conseil syndical souhaite ouvrir, de nouveau, la question de la mise en place de la redevance incitative ?

M. BOUILLIN pense qu'il faut mener une réflexion mais qu'il faut être prudent. Il rappelle qu'il y a moins d'un an la Communauté de communes du Clunisois, dans le cadre de sa compétence fiscale, a pris la décision de ne pas continuer ou ne pas étendre le principe de la redevance incitative. Il tient, par ailleurs, à remercier les employés du SIRTOM qui ont assuré en fin d'année 2016 pour qu'en un mois tout soit organisé pour que ces nouvelles communes soient collectées au 1^{er} janvier 2017.

M. BOUILLIN précise également que dans le coût des ordures ménagères financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) il ne faut pas oublier qu'il y a une partie pour les frais de gestion des déchèteries et du tri.

Michel MAYA rappelle, par ailleurs, que le SIRTOM est actuellement engagé Territoire ZDZG afin de mettre en place des solutions pour aider la population à réduire ses déchets.

Concernant les réponses aux courriers, il pense qu'il faudra travailler la réponse avec les Communautés de communes.

Après débat, le Conseil syndical valide le fait que pour le moment la question de la mise en place de la redevance incitative n'est pas à l'ordre du jour.

Mme PINTO demande s'il y a possibilité de se procurer le formulaire de demande de carte pour l'accès aux déchèteries en mairie ?

Bertrand DEVILLARD lui répond que le formulaire est remis uniquement en déchèterie aux personnes qui s'y rendent, ceci pour éviter des dépenses inutiles en équipements de personnes n'utilisant pas le service.

Mme GAUTHIER DE BELLEFOND demande si les horaires des déchèteries vont être changés en 2018 ?

Bertrand DEVILLARD indique qu'effectivement le Bureau a étudié les modifications des horaires des déchèteries qui seront mis en place en 2018. Les objectifs de ce travail étaient d'étendre les amplitudes d'ouverture des déchèteries pour les usagers ; en particulier en ouvrant des déchèteries sur le territoire le mardi et le jeudi ; et de définir des besoins en gardien de déchèterie uniformes pour la majorité des jours de la semaine (besoin de 2 gardiens par jour) afin de stabiliser les effectifs.

Par ailleurs, les demandes des agents d'avoir une amplitude horaire journalière moins importante, en particulier l'été, ont été prises en compte.

Enfin, la logique de travailler en réseau de déchèteries sur le territoire, avec 3 déchèteries principales : CLUNY / TRAMBLY / SALORNAY-sur-GUYE et 2 déchèteries périphériques : TRAMAYES et LA GUICHE a été respectée.

De fait, le Bureau propose que les horaires d'ouverture journalière soient les suivants :

- 08h30 / 12h00 et 13h30 / 17h30 en période d'été (01 avril / 31 octobre)
- 09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h00 en période d'hiver (01 novembre / 31 mars)

Concernant les jours d'ouverture par déchèterie, le Bureau propose les éléments suivants :

- CLUNY / TRAMBLY : ouverture lundi / mercredi / vendredi / samedi matin et après-midi (fermeture les vendredis matin en période d'hiver)

- SALORNAY-sur-GUYE : ouverture mardi / jeudi matin et samedi matin et après-midi (fermeture les jeudis matin en période d'hiver).

- TRAMAYES : ouverture mardi matin et après-midi / jeudi et samedi matin

- LA GUICHE : ouverture mardi / jeudi / samedi après-midi (fermeture les jeudi après-midi en période d'hiver).

Michel MAYA demande aux communes de faire remonter d'éventuelles remarques par rapport à ces propositions afin de valider définitivement ces horaires lors d'un prochain Conseil syndical.

La séance est levée à 20 h 15.